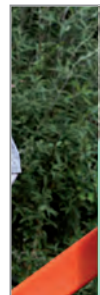
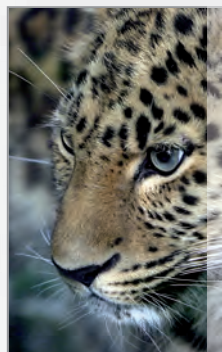
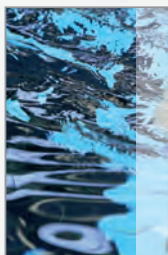


Mulhouse Alsace Agglomération

Habitat
Plan Climat
Développement Durable
Emploi
Tourisme
Petite enfance
Aéroport
Accueil des entreprises
Economie
Tram-train
Collecte
Pistes cyclables
Propreté
Transports publics
Aménagement du territoire
Zoo
Université
Périscolaire



Guide des Aides

Janvier 2024



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération apporte son soutien et accompagne le développement et le dynamisme des structures agissant pour son territoire à travers un dispositif d'aides qui se décline dans les différents domaines reconnus d'intérêt communautaire.

Les demandes de subventions font l'objet d'un examen par la Communauté d'Agglomération en fonction de l'intérêt des projets portés par les demandeurs, des priorités fixées par le Conseil d'Agglomération et au regard des capacités financières de la collectivité.

Retrouvez, sur ce support, toutes les aides financières susceptibles d'être votées par Mulhouse Alsace Agglomération. Chaque dispositif est retracé à travers une fiche synthétique présentant les bénéficiaires, les critères, les modalités d'attribution et indiquant un contact direct au sein de l'administration. Il vous fournit les informations pratiques qui vous aideront à élaborer et à déposer votre dossier de demande de subvention, de façon dématérialisée auprès de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les aides proposées par Mulhouse Alsace Agglomération sont répertoriées par thématique de la lettre O à Y.

SOMMAIRE

1. LA DEMANDE DE SUBVENTION	4
1.1 Qu'est-ce qu'une subvention ?.....	4
1.2. Quelles sont les obligations de l'organisme bénéficiaire de l'aide publique ?	5
1.3. Comment déposer la demande de subvention ?.....	7
1.4. Comment se connecter à la plateforme « Subventions en ligne » ?.....	7
1.5. Quand déposer le dossier ?.....	7
1.6. Qui décide de l'attribution d'une subvention ?.....	7
1.7. Comment se déroule la procédure d'attribution d'une subvention ?	8
2. AIDES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE MULHOUSE ALSACE	
AGGLOMERATION	9
2.1 Qui est éligible à une aide de Mulhouse Alsace Agglomération ?	9
O – ECONOMIE, EMPLOI ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE :	10
O1 – Subventions dans le domaine de l'Economie.....	10
O2 – Subventions dans le domaine de l'Emploi	11
O5 – Subvention aux structures dans le cadre de la Coopération Transfrontalière	12
P - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :	13
P1 - Aide aux structures intervenant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur	13
Q - ENVIRONNEMENT :.....	14
Q1 – Subventions dans le cadre du développement durable.....	14
Q2 – Subventions m2A dans le cadre du GERPLAN	15
Q3 – Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale.....	17
S - MUSEES :	19
S1 - Subventions à destination des Musées de M2A et Jazz à Mulhouse	19
T - PERISCOLAIRE :.....	20
T1 - Aide au fonctionnement des structures périscolaires de M2A.....	20
U - PETITE ENFANCE :	21
U1 – Subventions à destination des structures de la Petite Enfance de M2A.....	21

V - POLITIQUE DE LA VILLE :	22
V1 - Soutien aux actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville sur le territoire de M2A.....	22
W – PREVENTION, SECURITE, AIDE AUX VICTIMES :	24
W1 – Subvention dans le cadre de la sécurité routière, de la prévention et de l’aide aux victimes sur le territoire de M2A	24
W2- Soutien aux lieux d’écoute pour adolescents et au dispositif « stages horizon » ...	25
W3 - Appel à projets dans le domaine de la sécurité routière, de la prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation sur le territoire de M2A.....	26
W6 – Soutien au fonctionnement de l’aide à domicile (APAMAD)	27
X - SPORT D’ELITE :	28
X1 - Subventions de fonctionnement aux clubs Elite reconnus d’intérêt communautaire	28
Y - TOURISME :	29
Y1 - Aide au fonctionnement des structures et équipements intervenant dans le domaine du tourisme et des loisirs sur le territoire de M2A.....	29

1. LA DEMANDE DE SUBVENTION

1.1 Qu'est-ce qu'une subvention ?

Conformément à l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Une subvention est une aide financière ou en nature allouée par une personne publique en vue de financer une activité d'intérêt général comportant **un intérêt public local**.

Mulhouse Alsace Agglomération est amenée à subventionner :

- **Le fonctionnement** d'un organisme présentant un intérêt public local (charges et frais de gestion courante de l'association nécessaires à la mise en œuvre de son objet)
- **L'équipement**, l'investissement d'un organisme présentant un intérêt public local (acquisition de biens meubles et immeubles, de terrains, réalisation de travaux...)
- **Des actions, manifestations ou projets spécifiques** présentant un intérêt public local conçu, porté et réalisé par l'association (frais liés à un spectacle, tournoi, conférence, exposition, manifestation...)

Les aides peuvent prendre la forme :

- D'aides en nature de mise à disposition de locaux, matériel, personnel
- D'aides financières

1.2. Quelles sont les obligations de l'organisme bénéficiaire de l'aide publique ?

Conclure une convention entre l'administration et le bénéficiaire de la subvention pour toute subvention annuelle > 23 000 euros.

« L'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros selon le décret), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (...). (article 10 loi du 12 avril 2000) ».

Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain.

« Le contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public »... (décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10 loi du 12 avril 2000) ».

Adresser à l'administration un compte-rendu financier de l'emploi de la subvention dans les 6 mois suivants la fin de l'action concernée par la subvention.

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative ou de l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. (...) » (article 10 loi du 12 avril 2000).

Respecter les formalités de dépôt en Préfecture pour les organismes autres que les associations et déclaration en Préfecture pour les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. Quant aux associations soumises au droit local, leurs statuts doivent être déposés au greffe du tribunal d'instance.

« Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives ou des organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial une subvention supérieure à un montant fixé par décret (153 000 €) doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions prévues au présent article et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

La formalité de dépôt en préfecture, prévue à l'alinéa précédent, n'est pas exigée des organismes ayant le statut d'association ou de fondation. (...) » (article 10 loi du 12 avril 2000)

Transmettre à Mulhouse Alsace Agglomération une copie du budget certifiée par le Président, des comptes et documents faisant connaître les résultats de son activité de l'exercice écoulé.

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. » (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes dès que le total annuel des subventions reçues est supérieur ou égal à 153 000 € (Article L. 612-4 du code du commerce).

Ne pas reverser la subvention à un tiers, sauf si une convention conclue entre la Collectivité et le demandeur le prévoit expressément.

En cas de dissolution de la structure, reverser à la Collectivité les subventions allouées pour les projets qui n'auraient pas été réalisés ou réalisés partiellement.



Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 411-7 du Code Pénal.

1.3. Comment déposer la demande de subvention ?

Mulhouse Alsace Agglomération poursuit la modernisation de ses services avec, pour finalité, d'en améliorer la qualité et de faciliter l'accessibilité de l'information aux usagers. Pour répondre à ce défi, l'outil numérique constitue un vecteur essentiel.

Le dossier de demande de subvention est uniquement disponible en version électronique sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération (<https://www.m2a.fr/agglo/demande-de-subventions>) via la plateforme « Subventions en ligne ».

Il vous est demandé de retourner le dossier complet en version électronique, par le biais de la plateforme de dématérialisation. Aucun dossier papier ne sera étudié. Vous devez donc impérativement disposer d'une connexion internet et d'une adresse mail, ainsi que d'un scanner pour numériser toutes les pièces justificatives indispensables à l'instruction du dossier.

Cet outil permettra au demandeur de suivre en temps réel l'évolution de son dossier de subvention, d'améliorer la communication avec nos services, de réduire ses coûts d'affranchissement et de reprographie et de disposer de modèles de pièces à l'appui de sa demande (bilans financiers, maquettes types etc...).

1.4. Comment se connecter à la plateforme « Subventions en ligne » ?

Un mode d'emploi est disponible sur le site de Mulhouse Alsace Agglomération.

En cas de difficultés d'utilisation, n'hésitez pas à contacter les référents de chaque domaine.

Vous pouvez également contacter le Guichet Unique des Subventions au 03.89.33.34.06 (ligne téléphonique uniquement fonctionnelle les lundi, jeudi et vendredi) ou utiliser l'adresse mail : guichet.subventions.m2a@m2A.fr

1.5. Quand déposer le dossier ?

Tout dossier de demande de subvention doit être déposé avant la date limite de dépôt indiquée pour chaque type d'aide dans le Guide des Aides.

1.6. Qui décide de l'attribution d'une subvention ?

Le conseil délibérant de la collectivité décide de l'attribution d'une subvention par délibération particulière.

1.7. Comment se déroule la procédure d'attribution d'une subvention ?

DEMANDEUR

- transmet sa demande de subvention à partir de la plateforme de demande de subvention

GUICHET UNIQUE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

- réceptionne les demandes de subventions
- transmet la demande au service instructeur compétent
- si la demande n'a aucun lien avec les compétences du dispositif, une demande de modification sera adressée.

SERVICE INSTRUCTEUR COMPETENT

- instruit les demandes et propose les subventions
 - l'élu référent propose alors de donner une suite favorable ou non au dossier
- En cas d'avis favorable, la subvention est soumise à l'examen des commissions ad hoc spécifiques à chaque domaine

BUREAU / CONSEIL D'AGGLOMERATION

- vote l'attribution des subventions
- transmet les délibérations à la Préfecture qui contrôle la légalité sous 15 jours
- dès le retour du contrôle de légalité, une notification ou un refus sera adressée au contact de l'organisme demandeur de subvention

SERVICE INSTRUCTEUR COMPETENT

- mandate les subventions = donne instruction de payer = **sous 20 jours après le vote**

TRESORERIE

- paie les subventions = **sous 30 jours après le vote**

2. AIDES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2.1 Qui est éligible à une aide de Mulhouse Alsace Agglomération ?

Les organismes prévus par la loi dans le Code Général des Collectivités Territoriales :

- des collectivités territoriales
- des associations loi 1901, dont la création a été déclarée en préfecture et publiée au Journal Officiel
- des associations de droit local
- des établissements publics
- de certaines entreprises

A l'instar de toute collectivité territoriale, les aides versées par Mulhouse Alsace Agglomération sont :

- facultatives : elles sont soumises à l'appréciation et à la décision de Mulhouse Alsace Agglomération à l'issue d'une phase d'instruction et d'un examen en Conseil d'Agglomération.
- précaires : il n'existe pas d'automatisme au renouvellement d'une subvention. La demande doit être formulée chaque année en y joignant les pièces et indicateurs nécessaires à l'instruction.
- conditionnelles : elles doivent respecter des conditions de légalité, respecter le principe de neutralité, **présenter un intérêt public local** et s'inscrire dans les dispositifs d'aide proposés par Mulhouse Alsace Agglomération.



O – ECONOMIE, EMPLOI ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE :

Le développement économique et l'emploi constituent une des principales priorités économiques de m2A. Dans le premier de ces 2 domaines, ses actions visent à favoriser le développement, la diversification et la modernisation des entreprises en mettant à leur disposition une offre territoriale adaptée à leurs besoins (zones d'activité économique, immobilier, pépinières d'entreprises...) et en créant à leur profit un environnement propice à l'innovation (thématiques de l'Industrie du futur, des mobilités, des matériaux composites...). m2A s'appuie, dans le cadre de ces démarches, sur le réseau de ses partenaires (CCI, Chambre de métiers, Technopole, Pôles de compétitivité...). Dans le domaine de l'emploi, m2A s'attache à accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche et à soutenir l'insertion par l'activité économique. L'accent est particulièrement mis sur l'adéquation des formations avec les besoins des entreprises du territoire. Ces démarches sont mises en œuvre en partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation ainsi que les associations Sémaphore et Réagir.

O1 – Subventions dans le domaine de l'Economie

Pour qui ? Associations, établissements publics, entreprises.

Pour quoi ? Mise en œuvre de programmes correspondant aux objectifs de m2A dans le domaine du développement économique, manifestations économiques, projets d'innovation collaboratifs.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure, du budget du projet et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? La structure doit présenter un intérêt public local, une convention doit être établie. Le projet doit faire l'objet en priorité d'un co-financement public.

Pour quand ? Tout au long de l'année en cours.

Comment ? En se connectant à la plateforme de subvention en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Développement économique : 03 89 66 70 40

Claudine UHL : claudine.uhl@mulhouse-alsace.fr



O – ECONOMIE, EMPLOI ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE :

Le développement économique et l'emploi constituent une des principales priorités économiques de m2A. Dans le premier de ces 2 domaines, ses actions visent à favoriser le développement, la diversification et la modernisation des entreprises en mettant à leur disposition une offre territoriale adaptée à leurs besoins (zones d'activité économique, immobilier, pépinières d'entreprises...) et en créant à leur profit un environnement propice à l'innovation (thématiques de l'Industrie du futur, des mobilités, des matériaux composites...). m2A s'appuie, dans le cadre de ces démarches, sur le réseau de ses partenaires (CCI, Chambre de métiers, Technopole, Pôles de compétitivité...). Dans le domaine de l'emploi, m2A s'attache à accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche et à soutenir l'insertion par l'activité économique. L'accent est particulièrement mis sur l'adéquation des formations avec les besoins des entreprises du territoire. Ces démarches sont mises en œuvre en partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation ainsi que les associations Sémaphore et Réagir.

O2 – Subventions dans le domaine de l'Emploi

Pour qui ? Associations.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des structures intervenant dans le domaine de l'emploi sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? La structure doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Tout au long de l'année en cours.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Emploi: 03 89 66 70 40

Claudine UHL : claudine.uhl@mulhouse-alsace.fr



O – ECONOMIE, EMPLOI ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE :

M2A apporte son soutien aux acteurs associatifs de son territoire engagés dans des projets transfrontaliers avec des partenaires allemands et suisses.

O5 – Subvention aux structures dans le cadre de la Coopération Transfrontalière

Pour qui ? Toute association pouvant justifier de deux années d'activités effectives ayant son siège dans une commune de m2A ou dont les activités impliquent majoritairement des habitants de m2A.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de soutenir des acteurs associatifs de m2A dans les actions qu'ils développent avec des acteurs frontaliers allemands et/ou suisses.

Il vise à rapprocher les citoyens de l'espace trinational et à promouvoir la connaissance de la langue et de la culture du voisin.

Combien ? Le montant attribué est défini sur la base de la présentation d'un budget prévisionnel. Il est de nature à attester du soutien de la collectivité m2A auprès d'autres partenaires financiers potentiels. Chaque projet ne peut bénéficier que d'un seul soutien.

A quelles conditions ? L'association doit pouvoir justifier de deux années d'activités effectives, avoir son siège dans une commune de m2A ou impliquer une majorité d'habitants de m2A.

Le dépôt de la demande doit être antérieur à la réalisation du projet.

Ne peuvent être cofinancées :

- Les activités à visée commerciale ou à but lucratif
- Les projets à caractère politique.

Pour quand ? Les demandes peuvent être transmises tout au long de l'année.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service des Relations internationales et transfrontalières : 03 69 77 77 30

Marie-Paule OCHSNER : marie-paule.ochsner@mulhouse-alsace.fr

Martine MOSER : martine.moser@mulhouse.fr



P - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

m2A soutient les établissements d'enseignement supérieur publics dans la mesure où ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de sa stratégie territoriale d'innovation, contribuent à enrichir son territoire et à renforcer son attractivité. m2A subventionne ainsi la construction et la modernisation de bâtiments universitaires ainsi que l'acquisition d'équipements scientifiques pour les laboratoires de recherche. Elle attribue également des subventions de fonctionnement permettant le financement de bourses de thèses et encourage le développement de la vie étudiante.

P1 - Aide aux structures intervenant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur

Pour qui ? Etat, Etablissements publics, Collectivités Territoriales, Associations.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer à l'équipement et l'investissement ou au fonctionnement des structures intervenant dans le domaine de l'enseignement supérieur sur le territoire de Mulhouse Alsace.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du plan de financement des partenaires, du montant de l'investissement, du budget de la structure et de la subvention sollicitée.

A quelles conditions ? La structure doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Tout au long de l'année en cours.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Enseignement supérieur : 03 89 66 70 40

Claudine UHL : claudine.uhl@mulhouse-alsace.fr



Q - ENVIRONNEMENT :

Le développement durable constitue un des fils conducteurs de l'ensemble des politiques publiques et des services déployés par Mulhouse Alsace Agglomération, traduit notamment dans son Plan Climat Territorial et dans son Programme Local de Prévention des Déchets (PLP).

M2A a souhaité soutenir financièrement certains axes plus particulièrement liés à ses compétences propres :

- Education à l'environnement
- Qualité de l'air
- Préservation des espaces naturels et agricoles
- Prévention des déchets

Q1 – Subventions dans le cadre du développement durable

Pour qui ? Associations type ASQA (Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air), Etablissements publics et Collectivités.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des équipements de surveillance de la qualité de l'air. Il permet également de participer au financement des structures intervenant dans le domaine du développement durable sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération : biodiversité, agriculture durable, qualité de l'air, initiation à la nature et à l'environnement, prévention des déchets.

Combien ? En fonction du montant des investissements réalisés, des autres financements extérieurs, des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? La structure doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Demande à faire en novembre précédant l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Transition Ecologique et climatique : 03 89 33 79 86

Elodie PASSAT : elodie.passat@mulhouse-alsace.fr



Q - ENVIRONNEMENT :

La transition écologique constitue un des fils conducteurs de l'ensemble des politiques publiques et des services déployés par Mulhouse Alsace Agglomération, traduit notamment dans son Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) et dans son Projet Alimentaire Territorial (PAT). De plus, m2A fait partie des signataires du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Depuis 2010, m2A a souhaité soutenir financièrement les projets de préservation des espaces naturels et agricoles en complément de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et, depuis 2019, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre du GERPLAN.

Q2 – Subventions m2A dans le cadre du GERPLAN

Pour qui ? Associations, collectivités territoriales et établissements publics.

Pour quoi ? Cette aide concerne les projets liés à l'agriculture durable, la préservation de la biodiversité, les vergers haute-tige, la sensibilisation à la préservation de l'environnement, la consommation des produits locaux, au paysage.

Combien ? Les taux d'intervention de m2A sont de 20% ou de 10 % des dépenses hors taxe éligibles selon le type de projet.

A quelles conditions ? Se référer au règlement de subvention de m2A et aux critères d'éligibilité établis par le CeA dans le cadre du GERPLAN.

Le projet doit être compatible avec les axes et les objectifs du GERPLAN de m2A :

- La régulation et la protection des eaux,
- La connaissance et la préservation du patrimoine naturel,
- Le cadre de vie, les paysages et le patrimoine identitaire,
- L'agriculture périurbaine.

Le projet doit être validé par le Comité d'agrément suite à l'appel à projet.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide m2A, le maître d'ouvrage ne doit pas bénéficier d'un taux plafond maximum de 80% d'aides publiques cumulées.

Les plafonds d'aides sont de 13 000 € ou de 4 500 € selon le type de projet (biodiversité et agriculture durable sont les plus soutenus).

Un maître d'ouvrage ne peut pas être financé deux fois pour la même action, sauf pour les actions de sensibilisation et de pédagogie (programme pluriannuel).

Les projets mutualisés pour l'acquisition de matériel entre plusieurs communes ou associations sont privilégiés (exemple de l'acquisition d'un broyeur à végétaux).

Les projets situés dans les secteurs à fort enjeu en matière de biodiversité ou d'agriculture durable seront privilégiés (cf. SRADDET Grand Est, SCOT et atlas de la biodiversité).

Les projets de simple aménagement urbain (arbres exotiques d'alignement par exemple) ne sont pas éligibles.

Les projets d'acquisition de parcelles ne sont pas éligibles aux subventions de m2A.

Pour quand ? Avant le 1^{er} décembre précédant l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Transition écologique : 03 69 77 66 07

Régis KRAEMER : regis.kraemer@mulhouse-alsace.fr



Q - ENVIRONNEMENT :

La Transition Ecologique et Climatique est un engagement fort de Mulhouse Alsace Agglomération depuis une vingtaine d'années. Son 3e Plan Climat fixe les enjeux climatiques à l'horizon 2030 pour le Territoire. Les communes sont actrices de premier plan dans la réalisation de ces objectifs. Aussi, m2A a mis en place le Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale qui permet de créer un effet levier pour de nouvelles actions et de soutenir financièrement les communes dans la réalisation de leurs projets.

Q3 – Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale

Pour qui ? Communes ou associations de m2A

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement de projets d'investissements pour la phase d'étude et/ou l'investissement en lui-même.

- ❖ Les projets de production d'énergie renouvelable,
En particulier : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,
- ❖ Les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

L'aide ne concerne pas :

- Les projets d'isolation de bâtiment n'utilisant pas de matériaux bio-sourcés
- Les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.

Important : Le Fonds Climat intervient en complément des aides existantes : Climaxion, Territoire d'Énergie Alsace, le GERPLAN etc.

Combien ? 45 000 € maximum par commune dans la limite de 80% de toutes subventions publiques. A partir de septembre, en fonction du solde disponible, les communes peuvent refaire une demande pour un deuxième projet.

Comment ?

- **Envoyer une proposition de projet** à m2aplanclimat@mulhouse.fr en remplissant un descriptif de projet et un budget prévisionnel
- **A la suite de l'accord sur le projet**, vous déposerez les documents avec les pièces complémentaires en vous connectant à la plateforme de subventions en ligne <https://mulhouse.mgcloud.fr>

Pour quand ? 4 dates limites d'envoi de projets : **10 février, 31 mai, 30 août et 15 octobre 2024**

VOTRE CONTACT :

Service Transition Ecologique et Climatique

03 69 77 66 07

m2aplanclimat@mulhouse.fr





S - MUSEES :

Mulhouse Alsace Agglomération, afin d'accompagner et favoriser l'attractivité touristique de son territoire, alloue chaque année différentes aides financières destinées au Pôle Muséographique de l'agglomération mulhousienne.

Ce pôle est composé de 5 musées constitués en associations, et considérés internationalement comme tout à fait remarquables (la Cité de l'Automobile, Musée National – Collection Schlumpf, le Musée de l'Impression Sur Etoffes, le Musée Français du Chemin de Fer, le Musée du Papier Peint de Rixheim, le Musée EDF Electropolis).

Dans l'éventail des aides proposées, on distingue sur le champ communautaire, l'attribution de **subventions de fonctionnement** pour accompagner l'activité courante et annuelle des associations culturelles, ainsi que **l'attribution de subventions d'investissement** pour soutenir la réalisation de travaux de rénovation ou d'amélioration des équipements culturels, mais aussi pour l'acquisition éventuelle de matériels.

S1 - Subventions à destination des Musées de M2A et Jazz à Mulhouse

Pour qui ? Associations.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des équipements et au fonctionnement des Musées du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du montant de l'investissement, du budget de la structure et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant 31 octobre précédant l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Musées : 03 89 66 70 34

Catherine FUCHS-ROUCHER-SARRAZIN : catherine.fuchs-rs@mulhouse-alsace.fr



T - PERISCOLAIRE :

Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée dans une politique volontariste de services aux familles.

Pour plus de 11 000 enfants, l'agglomération offre un accueil périscolaire de qualité, sur chacune des 39 communes et sur chacun des quartiers mulhousiens.

En complément de la gestion directe de 68 sites, m2A confie à des partenaires associatifs la gestion d'activités périscolaires. Certains sites sont gérés en délégation de service public ou en conventions d'objectifs.

T1 - Aide au fonctionnement des structures périscolaires de M2A

Pour qui ? Associations.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des structures intervenant dans le domaine des activités périscolaires sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, de l'activité périscolaire de la structure et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? La structure doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 31 octobre précédant l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Périscolaire : 03 89 62 75 04

Gioia IAROCCI : Gioia.larocci@mulhouse-alsace.fr



U - PETITE ENFANCE :

La Communauté d'Agglomération compte plus de 13 000 enfants de moins de trois ans et tend à répondre aux attentes des familles des communes membres en matière d'accueil selon différents modes de gestion. En complément des 4 structures en gestion directe, la politique Petite Enfance de m2A est réalisée en partenariat avec le secteur associatif qui propose :

- 31 multi accueils dont 11 en délégation de service public : les enfants de moins de 3 ans dont les parents exercent une activité professionnelle ou recherchent un emploi sont accueillis de manière régulière ou occasionnelle.
- 4 jardins d'enfants : ce sont des structures d'éveil réservées aux enfants âgés de deux à six ans non scolarisés en école maternelle.
- 10 relais petite enfance : ce sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la Petite Enfance.
- 7 Lieux d'Accueil Enfants Parents : ils sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Mulhouse Alsace Agglomération apporte son soutien financier par l'attribution de subvention pour permettre à l'ensemble des partenaires de mettre en œuvre leur projet pédagogique à la satisfaction de l'intérêt général.

U1 – Subventions à destination des structures de la Petite Enfance de M2A

Pour qui ? Associations.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer à l'équipement, à l'investissement et au fonctionnement des structures intervenant dans le domaine de la Petite Enfance sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, de l'activité petite enfance de la structure et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? La structure doit présenter un intérêt public local en matière d'activités à destination de la petite enfance et intervenir sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Pour quand ? Avant le 31 octobre précédant l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Petite Enfance : 03 89 66 70 04

Katia STIBLING : katia.stibling@mulhouse-alsace.fr



V - POLITIQUE DE LA VILLE :

Mulhouse Alsace Agglomération poursuit la mise en œuvre de la Politique de la Ville qui intègre le Programme de Renouvellement Urbain.

Cette politique nationale, déclinée localement, s'adresse spécifiquement aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Pour Mulhouse Alsace Agglomération, il s'agit à Mulhouse des quartiers : Coteaux, Péricentre, Bourtzwiller et Brustlein ; à Mulhouse et Illzach : Drouot-Jonquilles ; à Wittenheim : Markstein et La Forêt

Le contrat de mise en œuvre de la Politique de la Ville s'articule autour de trois piliers :

- la cohésion sociale avec une intervention dans les domaines de l'éducation, la prévention de la délinquance, la santé, l'accès à la culture, le lien social... Il s'agit dans ce cadre de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention des discriminations.
- le cadre de vie et le renouvellement urbain dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants.
- le développement de l'activité économique et de l'emploi, avec pour objectif la réduction des écarts entre les territoires prioritaires et l'agglomération.

Mulhouse Alsace Agglomération, à travers la signature du contrat de ville, s'inscrit dans l'accompagnement et le soutien financier des projets permettant principalement le développement économique et l'emploi, l'économie sociale et solidaire et la lutte contre le décrochage scolaire des collégiens ; dans une moindre mesure et en fonction des moyens disponibles, la lutte contre les inégalités sociales, territoriales et de santé-bien être (*Cf précisions dans l'appel à initiative 2023 – programmation communautaire*).

V1 - Soutien aux actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville sur le territoire de M2A

Pour qui ? Associations.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement d'actions menées par des structures à destination des habitants des QPV de m2A.

Sur quels territoires ? Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville m2A, QPV de Illzach, Mulhouse, Wittenheim

Combien ? En fonction des capacités financières de la Collectivité, du budget de l'action, des autres financements et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? Les actions liées aux thématiques précédemment mentionnées et se déroulant sur les QPV d'au moins 2 communes concernées (Illzach, Wittenheim, Mulhouse).

Pour quand ? Avant le 12 avril 2024 pour les actions en reconduction
Avant le 1er octobre 2024 pour les actions sur l'année scolaire et nouvelles

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Politique de la Ville : 03 69 77 76 58

Stéphanie DUCREUX : stephanie.ducreux@mulhouse-alsace.fr



W – PREVENTION, SECURITE, AIDE AUX VICTIMES :

Dans le cadre des actions prioritaires de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, m2A subventionne les associations partenariales intervenant dans le domaine de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de la sécurité routière. Ces actions sont directement destinées aux habitants de m2A pour une meilleure prévention et/ou prise en charge.

W1 – Subvention dans le cadre de la sécurité routière, de la prévention et de l'aide aux victimes sur le territoire de M2A

Pour qui ? Associations.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement du fonctionnement des structures intervenant dans le domaine de la sécurité, de la sécurité routière de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance sur le territoire de l'Agglomération Mulhousienne.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'association doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 15 avril de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction du développement intercommunal : 03 89 32 59 36

Virginie HOFACK : virginie.hofack@mulhouse-alsace.fr



W – PREVENTION, SECURITE, AIDE AUX VICTIMES :

M2A subventionne les structures partenariales intervenant dans le domaine de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de la sécurité routière et de la prévention aux addictions. Ces actions sont directement destinées aux habitants de m2A pour une meilleure prévention et/ou une prise en charge.

W2- Soutien aux lieux d'écoute pour adolescents et au dispositif « stages horizon »

Pour qui ? Associations, établissements publics.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des projets correspondant aux priorités du cahier des charges disponible auprès du service concerné de Mulhouse Alsace Agglomération.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de l'action, des autres financements et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'action doit répondre aux objectifs du cahier des charges.

Pour quand ? De préférence entre le 1^{er} janvier et le 15 février de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Mission sécurité et prévention de la délinquance : 03 89 32 59 36

Virginie HOFACK : virginie.hoflack@mulhouse-alsace.fr



W – PREVENTION, SECURITE, AIDE AUX VICTIMES :

Dans le cadre des actions prioritaires de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, m2A subventionne les structures partenariales intervenant dans le domaine de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de la sécurité routière et de la prévention de la radicalisation. Ces actions sont directement destinées aux habitants de m2A pour une meilleure prévention et/ou une prise en charge.

W3 - Appel à projets dans le domaine de la sécurité routière, de la prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation sur le territoire de M2A

Pour qui ? Acteurs associatifs et institutionnels.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des actions menées dans le cadre de la prévention de la sécurité routière, de la délinquance et de la radicalisation sur le territoire de l'Agglomération Mulhousienne.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de l'action, des autres financements et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'action doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 15 avril de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction du développement intercommunal : 03 89 32 59 36

Virginie HOFACK : virginie.hoflack@mulhouse-alsace.fr



W – SOLIDARITE, PREVENTION, SECURITE, AIDE AUX VICTIMES :

En matière de Solidarité, m2A contribue au bien-être des personnes âgées de l'agglomération en finançant des actions en faveur de ces dernières.

W6 – Soutien au fonctionnement de l'aide à domicile (APAMAD)

Pour qui ? Associations, établissements publics.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement d'actions au bénéfice des personnes âgées sur le territoire de l'Agglomération Mulhousienne.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, de l'action proposée, du budget de l'action, des autres financements et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions ? L'action doit présenter un intérêt public local.

Pour quand ? Avant le 31 mars de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Direction Enfance et Famille : 03 69 77 65 51

Nancy HERCOLE : nancy.hercole@mulhouse-alsace.fr



X - SPORT D'ELITE :

Au 1er janvier 2011, le transfert de la compétence « soutien aux clubs sportifs de haut niveau hébergés dans des équipements communautaires » a induit la substitution de m2A à la Ville de Mulhouse dans ses droits et obligations au niveau des engagements financiers pris par cette dernière envers les clubs concernés.

Dans ce cadre, m2A est amenée à accompagner à travers le dispositif ci-dessous, les clubs de haut niveau d'intérêt communautaire dans leur évolution sportive vers l'élite nationale voire internationale, mais aussi encourager les efforts consentis en faveur de la formation des jeunes sportifs, de l'animation sportive du territoire et des actions éco-responsables.

X1 - Subventions de fonctionnement aux clubs Elite reconnus d'intérêt communautaire

Pour qui ? Associations reconnues d'intérêt communautaire par le Conseil d'Agglomération de m2A.

Pour quoi ? Ce dispositif d'aide permet l'accompagnement financier des clubs élite reconnus d'intérêt communautaire, incontournables dans leurs disciplines de par leurs résultats sportifs de niveau national, voire international, qui contribuent fortement au rayonnement extérieur de m2A, grâce à leurs positions d'"ambassadeur" du sport.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure, des autres financements, du montant de subvention sollicité et de l'inscription du projet sportif dans le cadre de la politique sportive communautaire.

A quelles conditions ? L'association doit être préalablement reconnue d'intérêt communautaire par Mulhouse Alsace Agglomération.

Pour quand ? Avant le 15 octobre précédant l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment ? En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service des Sports : 03 69 77 77 29

Patrick SCHNEBELLEN : patrick.schnebelen@agglo-mulhouse.fr



Y - TOURISME :

En affichant clairement sa stratégie touristique, m2A confirme le Tourisme comme une priorité et un facteur structurant générateur de retombées économiques directes pour le territoire.

Positionner Mulhouse Alsace Agglomération comme destination de tourisme urbain de court séjour et confirmer le territoire comme porte d'entrée de l'Alsace, vers le massif des Vosges et la route des Vins, constituent les deux axes différenciants et attractifs de cette stratégie.

Y1 - Aide au fonctionnement des structures et équipements intervenant dans le domaine du tourisme et des loisirs sur le territoire de M2A

Pour qui : Associations.

Pour quoi : Soutenir et accompagner les actions qui favorisent le développement touristique du territoire et renforcent la promotion de la destination.

Combien ? En fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure, des autres financements et du montant de subvention sollicité.

A quelles conditions : Les projets et actions devront constituer un service d'intérêt économique général, nécessitant la mise en œuvre d'obligations de service public.

Pour quand : Avant le 30 novembre précédant l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Comment : En vous connectant à la plateforme de Subventions en ligne.

VOTRE CONTACT :

Service Tourisme : 03 89 32 69 58

Pascale TSCHAN : pascale.tschan@mulhouse-alsace.fr

